

Charte NATURA 2000

Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément
et tourbière de la Basse Saint-Jean
FR4100238





Sommaire

▶ La charte NATURA 2000	4
▶ Milieux forestiers	7
Habitats forestiers alluviaux	9
Peupleraies	10
▶ Milieux ouverts	11
Boisements linéaires	13
Prairies de fauche et de pâture	14
▶ Milieux humides	15
Zones humides	17
Cours d'eau et bancs de graviers	18
▶ Activités de loisirs	19
Pêche	21
Canoë-kayak	22

Natura 2000 en quelques lignes

Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Le site Natura 2000 est lancé officiellement par la création d'un comité de pilotage rassemblant un collège d'élus, d'administrations, de représentants d'usagers, de propriétaires etc...

Un document d'objectifs du site est rédigé. Il s'appuie sur un diagnostic écologique et socio-économique précis et fixe les grandes orientations de gestion du site ainsi que les actions concrètes à mettre en oeuvre et leurs financements.

Le document d'objectifs de la « vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean » a été validé par le comité de pilotage du site le 25 février 2008. La maîtrise d'ouvrage de sa mise en œuvre est confiée par l'Etat au conseil général de Meurthe-et-Moselle.



en vert : sites NATURA 2000 en Europe

La charte Natura 2000 « Vallée de la Meurthe »

La charte Natura 2000 « Vallée de la Meurthe » est l'un des moyens proposés dans le document d'objectifs du site validé par le comité de pilotage.

L'adhésion cette charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées sur la « vallée de la Meurthe » de marquer son engagement en faveur du patrimoine naturel du site et d'une gestion durable des milieux naturels. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des engagements et suivre les recommandations contribuant à la conservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

La charte porte sur une durée de 5 ans et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels.

Suivants les types de milieux naturels présents sur ces parcelles ou selon les activités, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés.

Les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles par l'administration (contrôles sur pièces et/ou sur place) : l'adhérent est alors prévenu une semaine à l'avance. En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue voire résiliée par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux (reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées) et des engagements de gestion durable.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

AVANTAGES GARANTIS PAR L'ADHÉSION À LA CHARTE :

◀ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

La totalité de la TFPNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFPNB, n'est pas exonérée.

Dans le cas d'adhésion conjointe propriétaire/mandataire (cas d'un bail par exemple), le mandataire peut demander, par accord amiable avec le propriétaire, le remboursement d'une partie des impôts fonciers. A défaut d'accord amiable, le bailleur bénéficiera d'une réduction de 4/5 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, pour les parcelles concernées par l'adhésion à la charte Natura 2000.

◀ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur le site Natura 2000.

Ceci permet aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, ainsi que le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon (droits de mutation) et Impôt sur les grandes fortunes).

COMMENT ADHÉRER À LA CHARTE ?

L'animatrice Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels de la vallée de la Meurthe ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien des milieux naturels.

CONTACT :

Claire GRANDMAITRE
Service Espaces Naturels Sensibles et Environnement
conseil général de Meurthe-et-Moselle
03 83 94 58 55
cgrandmaitre@cg54.fr
<http://www.cg54.fr/cg54/pages/fr/133.htm>

Charte
NATURA 2000

Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément
et tourbière de la Basse Saint-Jean
FR4100238

Charte NATURA 2000

Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément
et tourbière de la Basse Saint-Jean
FR4100238

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux/activités suivants :
(Cocher les milieux/activités sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

- | | | |
|--------------------------|---------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | MILIEUX FORESTIERS | Peupleraie |
| <input type="checkbox"/> | MILIEUX FORESTIERS | Habitats forestiers alluviaux |
| <input type="checkbox"/> | MILIEUX OUVERTS | Boisements linéaires |
| <input type="checkbox"/> | MILIEUX OUVERTS | Prairies de fauche et de pâture |
| <input type="checkbox"/> | MILIEUX HUMIDES | Zones humides |
| <input type="checkbox"/> | MILIEUX HUMIDES | Cours d'eau et bancs de graviers |
| <input type="checkbox"/> | ACTIVITÉS DE LOISIR | Pêche |
| <input type="checkbox"/> | ACTIVITÉS DE LOISIR | Canoë-kayak |

Fait à : le

Nom :

Signature du ou des propriétaires
(du représentant en cas de personnes morales) :

Fait à : le

Nom :

Signature du ou des ayants droits
(du représentant en cas de personnes morales) :



Milieux forestiers

Habitats forestiers alluviaux

Peupleraies



Charte
NATURA 2000

Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément
et tourbière de la Basse Saint-Jean
FR4100238



Préserver les habitats forestiers alluviaux

Objectifs écologiques

- ◀ Préserver les habitats forestiers alluviaux assez rares à l'échelle du site :

Code 91E0 : Saulaie arborescente à Saule cassant,

Code 91E0 : Frênaie-ormaie à Cerisier à grappes,

Code 91E0 : Aulnaie-frênaie à hautes herbes.

- ◀ Préserver la diversité et la quiétude des espèces inféodées à ces milieux.

Périmètre d'application

L'ensemble des parcelles du propriétaire qui contiennent des boisements forestiers alluviaux.

Recommandations

- ◀ Veillez à conserver des gros bois sans valeur commerciale qui pourraient devenir sénescents.
- ◀ Privilégier l'hétérogénéité et la dynamique des peuplements par une gestion en futaie irrégulière et par la régénération naturelle.
- ◀ En cas de nécessité, il est possible de contacter l'opérateur Natura 2000 (conseil général de Meurthe-et-Moselle), ou le Centre Régional de la Propriété Forestière.



Engagements sur la durée d'adhésion

- ◀ Localiser précisément avec l'opérateur les boisements existants engagés dans la charte, la cartographie fera office de référence et sera envoyée à la Direction Départementale des Territoires.
- ◀ Tenir un cahier d'intervention.
- ◀ Conserver certains arbres sénescents et arbres à cavités (quelques-uns par hectare) pour les oiseaux et les chauves souris, les arbres identifiés seront marqués avec l'opérateur.
- ◀ En cas d'exploitation, effectuer des prélèvements ponctuels sans coupe rase favorable aux espèces envahissantes et en dehors des périodes de nidification du 15 mars au 15 août.
- ◀ Les travaux hydrauliques susceptibles d'assécher ces milieux (drains, fossés) ne seront pas réalisés.
- ◀ Les essences non autochtones ne seront pas planter sur ces parcelles.
- ◀ Le travail du sol ou le dépôt de remblai ne pourra pas être fait sur ces parcelles.
- ◀ Conserver les zones humides forestières.
- ◀ Ne pas encombrer avec des branches ou rémanents les zones humides, éviter leur franchissement par les engins lors des coupes.

Justificatifs et contrôles

- ◀ Contrôle des dates d'intervention sur la base du cahier d'intervention.
- ◀ Contrôle sur site de l'absence de travaux hydrauliques, remblai ou travail du sol.
- ◀ Absence de plantation d'essences non autochtones.
- ◀ Contrôle de la présence d'arbres sénescents sur la base du marquage effectué lors de l'état des lieux envoyé à la Direction Départementale des Territoires.
- ◀ Contrôle visuel du non comblement et du non franchissement des zones humides forestières.



Diversifier le sous-étage des peupleraies

Objectifs écologiques

- ◀ Diversifier les peuplements pour préserver la biodiversité et lutter contre les maladies.
- ◀ Préserver la dynamique naturelle des boisements.
- ◀ Limiter la propagation des espèces envahissantes (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Solidage).
- ◀ Maintenir la structure et la fonctionnalité des habitats forestiers.

Périmètre d'application

Ensemble des parcelles du propriétaire qui contiennent des peupleraies.



Recommandations

- ◀ En cas de nécessité, il est possible de contacter l'opérateur Natura 2000 (conseil général de Meurthe-et-Moselle), ou le Centre Régional de la Propriété Forestière.
- ◀ Conserver autant que possible des zones sauvages servant de refuge pour la faune en limitant l'entretien par gyrobroyage.
- ◀ En cas d'exploitation, conserver au maximum les sous-étages et un cloisonnement.
- ◀ Lors du renouvellement du peuplement, la peupleraie pourra être remplacée par la régénération naturelle d'essences locales.

Engagements sur la durée d'adhésion

- ◀ Localiser précisément avec l'opérateur les peuplements engagés dans la charte, la cartographie fera office de référence et sera transmise à la DDAF.
- ◀ Tenir un cahier d'intervention.
- ◀ Conserver les sous-étages herbacés, arbustifs et arborescents durant la vie du peuplement.
- ◀ Conserver certains arbres sénescents et arbres à cavités (quelques-uns par hectare) pour les oiseaux et les chauves souris, les arbres seront marqués avec l'opérateur.
- ◀ Les travaux hydrauliques comme la création de fossés ou de drains ne pourront pas être réalisés.
- ◀ Intervenir entre août et mars, hors période de reproduction des oiseaux et des amphibiens.
- ◀ Ne pas réaliser d'entretien sur une bande d'au moins 10 m depuis la berge du cours d'eau pour favoriser la régénération de la végétation locale.
- ◀ Ne pas encombrer avec des branches ou rémanents les mares et le lit des cours d'eau, éviter leur franchissement par les engins lors des coupes.
- ◀ Ne pas réaliser l'entretien des machines (vidanges, plein de carburant) dans les zones humides.
- ◀ Le travail du sol ou le dépôt de remblai ne pourra pas être fait sur ces parcelles.

Justificatifs et contrôles

- ◀ Contrôle sur site de la présence d'un sous-étage herbacé et arbustif.
- ◀ Contrôle sur site de l'absence de travaux hydrauliques, remblai ou travail du sol.
- ◀ Contrôle des dates d'intervention sur la base du cahier d'intervention.
- ◀ Contrôle visuel de l'absence d'intervention en bord de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 m.
- ◀ Contrôle visuel du non comblement et du non franchissement des mares.
- ◀ Vérification de l'absence d'entretien de machines en zones humides.



Milieux ouverts

Boisements linéaires

Prairies de fauche et de pâture



Charte
NATURA 2000

Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément
et tourbière de la Basse Saint-Jean
FR4100238



Conserver les haies, les bosquets et les arbres isolés

Objectifs écologiques

- ◀ Lutter contre la banalisation du paysage.
- ◀ Maintenir la biodiversité présente dans la vallée alluviale et la tourbière (insectes, chauves-souris, oiseaux).
- ◀ Conserver le rôle de régulation hydraulique joué par les haies (anti-érosion des terres, lutte contre les inondations).

Engagements sur la durée d'adhésion

- ◀ Localiser précisément avec l'opérateur les peuplements engagés dans la charte, la cartographie fera office de référence et sera transmise à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
- ◀ Conserver les haies, les bosquets et les arbres isolés repérés sur le site (ne pas les arracher).
- ◀ Effectuer les opérations d'entretien en dehors des périodes de nidification de l'avifaune du 15 mars au 15 août.

Justificatifs et contrôles

- ◀ Contrôle sur site du maintien des boisements linéaires ou diffus repéré lors du diagnostic initial sur les parcelles engagées dans la charte.
- ◀ Contrôle des périodes d'intervention sur le cahier d'enregistrement.
- ◀ Contrôle de l'absence de coupe en période de nidification de la faune.

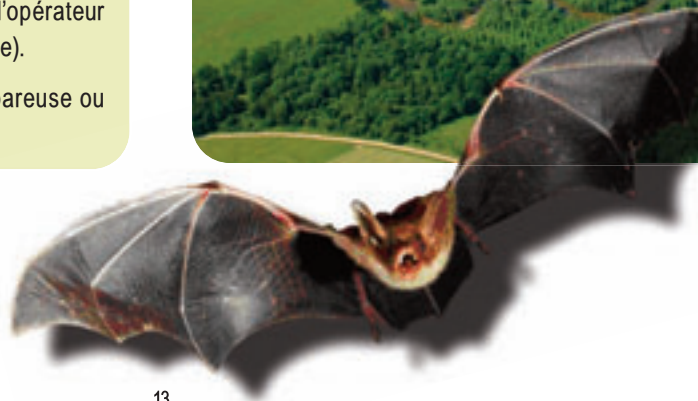


Périmètre d'application

Les boisements linéaires ou diffus contenus dans la parcelle du propriétaire.

Recommandations

- ◀ Il est préférable de réaliser l'entretien des boisements lors du repos végétatif (absence de feuillage).
- ◀ En cas de nécessité, il est possible de contacter l'opérateur Natura 2000 (conseil général de Meurthe-et-Moselle).
- ◀ Privilégier les coupes saines au lamier à scie (épareuse ou broyeur à proscrire).





Conserver les prairies de fauche et de pâture

Objectifs écologiques

- ◀ Conserver la biodiversité inféodée aux prairies de fauche.
Code 65.10 Prairie de fauche mésophile à Colchique d'automne
Code 65.10 Prairie de fauche mésophile à Alchémille
Code 64.10 Prairie de fauche méso-hygrophile à Scorzonère
- ◀ Conserver une gestion extensive des prairies de la vallée alluviale de la Meurthe.



Engagements sur la durée d'adhésion

- ◀ Localiser précisément avec l'opérateur les prairies engagées dans la charte, la cartographie fera office de référence et sera transmise à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
- ◀ Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques.
- ◀ Maintenir les prairies permanentes par fauche ou pâturage.
- ◀ Autoriser l'accès aux prairies pour le suivi scientifique (le propriétaire sera informé par l'opérateur).
- ◀ Ne pas drainer les prairies.
- ◀ Appliquer les bonnes pratiques culturales agro-environnementales.
- ◀ Ne pas mettre en culture les prairies permanentes et temporaires.

Justificatifs et contrôles

- ◀ Contrôle sur site du maintien en prairie permanente des parcelles.
- ◀ Contrôle du respect des Bonnes Pratiques Culturelles Agro-Environnementales.
- ◀ Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.
- ◀ Contrôle du non drainage des prairies.

Périmètre d'application

Ensemble des prairies de fauche ou de pâture.

Recommandations

- ◀ Faucher le plus tardivement possible afin de maintenir la diversité floristique et la qualité fourragère des prairies.
- ◀ Gérer extensivement les prairies.
- ◀ Privilégier la fauche plutôt que l'ensilage.
- ◀ Eviter d'employer des vermifuges à base d'ivermectine pour le bétail car ce principe actif est toxique pour les insectes et les chauves-souris.





Milieux humides

Zones humides

Cours d'eau et bancs de graviers



Charte
NATURA 2000

Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément
et tourbière de la Basse Saint-Jean
FR4100238



Conserver les zones humides

Objectifs écologiques

- ◀ Maintenir la structure et la fonctionnalité des zones humides (tourbières, annexes hydrauliques, mégaphorbiaies, roselières, mares, fossés, étangs).
- ◀ Maintenir les zones de reproduction des espèces inféodées aux milieux aquatiques (Triton crêté, Sonneur à ventre jaune).

Périmètre d'application

L'ensemble des zones humides contenues dans les parcelles du propriétaire.

Recommandations

- ◀ Effectuer le minimum d'intervention.

Engagements sur la durée d'adhésion

- ◀ Localiser précisément avec l'opérateur les zones humides engagées dans la charte, la cartographie fera office de référence et sera transmise à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
- ◀ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions.
- ◀ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de travaux.
- ◀ Conserver la végétation herbacée et arborescente en bordure des zones humides.
- ◀ Maintenir un ombrage suffisant afin de limiter le réchauffement et l'eutrophisation de l'eau.
- ◀ Ne pas remblayer les zones humides.
- ◀ Ne pas réaliser de curage, ni de drainage des zones humides ou des annexes hydrauliques.
- ◀ Ne pas réaliser l'assec des étangs en aval de la Tourbière pour une durée supérieure à 30 jours.
- ◀ Ne pas planter de peupliers ou de résineux dans les mégaphorbiaies, ou autres zones humides.

Justificatifs et contrôles

- ◀ Contrôle sur site de l'absence de travaux hydrauliques et de remblais.
- ◀ Contrôle du cahier d'intervention.
- ◀ Contrôle du maintien de la végétation en bordure des zones humides.
- ◀ Contrôle de l'absence de peupliers ou de résineux dans les mégaphorbiaies, ou autres zones humides.
- ◀ Contrôle de la durée des assecs à partir du cahier d'intervention.





Préserver les habitats et les espèces du lit mineur de la Meurthe et de ses affluents



Engagements sur la durée d'adhésion

- ◀ Informer le service de la navigation (police de l'eau) en cas de travaux dans le lit mineur.
- ◀ La stabilisation des berges ne peut être envisagée qu'en cas de protection des habitations ou des biens publics, l'utilisation du génie écologique sera alors privilégiée (techniques végétales ou mixtes).
- ◀ L'implantation d'obstacle à la migration piscicole comme les microcentrales, les barrages ou les seuils ne doit pas être réalisée.
- ◀ Le curage la rivière ne doit pas être réalisé afin de préserver la dynamique fluviale de la Meurthe.

Justificatifs et contrôles

- ◀ Vérification de l'absence de protections de berge, d'obstacles à la migration des poissons et de curages.

Objectifs écologiques

- ◀ Maintenir la dynamique fluviale de la Meurthe.
- ◀ Maintenir les zones de reproduction des espèces inféodées aux milieux aquatiques (Lamproie de planer, Chabot, Renoncule aquatique, Petit Gravelot).
- ◀ Maintenir la libre circulation des espèces migratrices.

Périmètre d'application

Lit mineur de la Meurthe et de ses affluents.

Recommandations

- ◀ Limiter les interventions dans le lit mineur sauf en cas de sécurité publique (inondation).
- ◀ En cas de nécessité, il est possible de contacter l'opérateur Natura 2000 au conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Meurthe-et-Moselle (ONEMA).





Activités de loisirs

Pêche

Canoë-kayak



Charte
NATURA 2000

Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément
et tourbière de la Basse Saint-Jean
FR4100238



Préserver les habitats et les espèces lors de la pratique de la pêche



Objectifs écologiques

- ◀ Préserver les habitats et les espèces tout en développant les activités de plein air.
- ◀ Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Chabot, Lamproie de planer, Castor).

Périmètre d'application

Ensemble du Domaine public fluviale géré par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA) ou les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), étangs du domaine privé.

Recommandations

- ◀ Préserver l'aspect naturel des bordures d'étangs en favorisant les feuillus (hors peupliers) plutôt que les résineux.
- ◀ Éviter de transiter sur les bancs de graviers et de sables lors de la pratique de la pêche.

Engagements sur la durée d'adhésion

- ◀ Localiser précisément avec l'opérateur les parcours de pêche et les étangs engagés dans la charte, la cartographie fera office de référence et sera envoyée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
- ◀ Prévenir l'opérateur Natura 2000 ou la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique en cas de travaux ou d'aménagement halieutique.
- ◀ Entretien de façon raisonnable les parcours de pêche sans produit chimique.
- ◀ Maintenir un ombrage suffisant afin de limiter le réchauffement et l'eutrophisation de l'eau.
- ◀ Maintenir la végétation de berge (abres, roseaux, massettes) en réalisant uniquement un entretien ponctuel des postes de pêche.
- ◀ Ne pas utiliser de produits à base de carbonate de calcium, de type « Nautex », nocifs pour la faune et la flore aquatique ou autre produit visant à déenvaser les étangs.
- ◀ Conformément à la réglementation, ne pas introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou non inscrites sur la liste officielle des poissons présents en France (carpe amour, esturgeons, écrevisse non autochtone, poissons chat, silures, perche soleil...).
- ◀ Ne pas curer les annexes hydrauliques, les mares et les étangs.

Justificatifs et contrôles

- ◀ Contrôle de l'entretien ponctuel des parcours de pêche.
- ◀ Contrôle de l'absence de curage des annexes hydrauliques.
- ◀ Contrôle de la non introduction d'espèces citées dans la réglementation.
- ◀ Contrôle de la non utilisation de produit de déenvasement.



Préserver les habitats et les espèces lors de la pratique du canoë Kayak

Objectifs écologiques

- ◀ Préserver les habitats et les espèces tout en développant les activités de plein air.
- ◀ Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Chabot, Lamproie de planer, Castor d'europe).
- ◀ Préserver la quiétude de l'avifaune nichant sur les berges ou les bancs de graviers (petit gravelot).
- ◀ Sensibiliser les encadrants et les usagers à la présence d'espèces remarquables.



Engagements sur la durée d'adhésion

- ◀ Localiser avec l'opérateur Natura 2000 les secteurs les plus sensibles sur les parcours de canoë-kayak, la cartographie fera office de référence et sera transmise à la DDAF.
- ◀ Mettre en place un support de communication pour informer les usagers sur les bonnes pratiques et sur la présence d'espèces remarquables (plaquettes, informations sur les bidons étanches...).
- ◀ Préserver les habitats aux points d'embarquement et de débarquement.
- ◀ Informer les usagers sur le code de bonne conduite de la fédération française de canoë-kayak.

Justificatifs et contrôles

- ◀ Contrôle de la mise en place d'une information sur les bonnes pratiques et sur les secteurs les plus sensibles.



Périmètre d'application

Ensemble du périmètre Natura 2000.

Recommandations

- ◀ Eviter de débarquer et transiter sur les bancs de graviers et de sables sauf en cas de nécessité ou de danger.



Charte
NATURA 2000

Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément
et tourbière de la Basse Saint-Jean
FR4100238



Charte NATURA 2000

Vallée de la Meurthe de La Voivre à Saint-Clément
et tourbière de la Basse Saint-Jean
FR4100238

